

# Le logement intergénérationnel



As-tu déjà imaginé avoir pour cokotteur (-euse) une personne qui aurait 60 ans de plus que toi ? Il sagit du logement intergénérationnel! C'est en vogue et rempli d'avantages ! On t'explique tout !

## Kesako?

Ce concept a vu le jour chez nous il y a 3 ans à l'initiative de l'asbl 1 toit-2 âges et il connaît actuellement un certain succès. Cette formule permet aux étudiants de loger chez une personne âgée avec un loyer modéré en échange de services rendus (partage de tâches quotidiennes). Un concept original de cohabitation qui permet à chacun de s'y retrouver. En effet, les propositions de logement qui s'offrent aux étudiants sont souvent très onéreuses et s'ajoutent aux nombreux coûts liés aux études.

Cette cohabitation te permet donc de réduire drastiquement les frais puisque le loyer varie, selon la formule choisie, entre 180 et 300 euros.

Editeur Responsable : Raphaëlle Lacanne - Infor Jeunes Hannut ASBL

51, rue de Tirlemont 4280 HANNUT

Il est possible de trouver ce type de logement dans nos grandes villes étudiantes: Namur, Liège, Bruxelles, Mons, Louvain-la-Neuve, Charleroi et Marche-en-Famenne.

Le logement intergénérationnel est un concept véritablement humain et solidaire. Il peut être une solution pour toi si tu es en mal d'indépendance et que malgré tout, tu apprécies les atmosphères familiales. Pour les seniors, cette alternative offre de nombreux avantages telles que prévenir l'isolement et la solitude en offrant une présence et une compagnie, augmenter la sécurité, permettre de rester chez soi plus longtemps, etc.

## Comment ça marche?

Tenté(e) par l'aventure ? Il te faudra alors suivre une procédure. Tout d'abord, sache que pour pouvoir poser ta candidature, tu dois avoir entre 18 et 28 ans maximum. Ensuite, l'asbl "1 toit-2 âges" organise des entretiens individuels tant avec les personnes désireuses d'accueillir un étudiant qu'avec les étudiants eux-mêmes. L'objectif est de vérifier que chacun est bien dans l'esprit "logement intergénérationnel" et de définir l'engagement de chacun. En effet, tu trouveras différentes formules qui varient selon les services rendus (faire les courses, cuisiner, accompagner la personne chez le médecin, etc.) et donc selon le loyer à payer. Ensuite, en fonction de ton profil et de tes envies, tu seras mis en contact avec la personne qui correspond le mieux à tes attentes. Si le courant passe bien, les deux parties devront signer une convention d'hébergement personnalisée ainsi que la "Charte du senior et de l'étudiant" qui précise les règles de fonctionnement de manière générale.

Les contrats sont établis pour une période de 10 mois de septembre à juin. Pour des raisons fiscales et juridiques, il n'est pas possible de te domicilier chez le senior.

Par ailleurs, une cotisation annuelle de 250 euros par an te sera demandée comme participation au fonctionnement de l'asbl. Bon plan : certaines mutuelles proposent des réductions de frais de dossier. N'hésite pas à te renseigner auprès de ton organisme.

En cas de litige entre les deux parties, un médiateur de l'association interviendra dans un premier temps pour résoudre le problème. Si la conciliation n'aboutit pas, le juge de paix pourra alors être saisi.

## Attention!

Ta présence doit avant tout être une présence rassurante. Il ne s'agit donc pas de devenir garde malade et de te substituer aux services de soutien à domicile existants (tels que les aides à domicile, infirmiers, etc.) ni même de remplacer la famille du cohabitant-senior (qui a des obligations vis-à-vis de celui-ci comme la visite et le devoir d'assistance). L'association 1 toit-2 âges sera là pour y veiller en cas de souci.

Plus d'info

- [www.1toit2ages.be](http://www.1toit2ages.be)  
- [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

070 233 444

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)